Envoyé en préfecture le 17/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le
ID : 077-217702570-20250616-322025-DE

Délibération du Conseil municipal
Du 16 juin 2025

Date de convocation : 10/06/2025	L'an deux mille vingt-cinq, le seize juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Maxence GILLE, Maire.
En exercice : 27 **Présents : 17** **Votants : 20**	Présents : M. Maxence GILLE – Mme Karine ROUSSET - M. Daniel SEVILLANO - Mme Catherine BEGUIN - M. Romain SEVILLANO - M. Laurent COURTIAT- M. Sébastien COSTARD - M. Nicolas LAVALLEE - Mme Christelle REMERE - M. Jacques TOUPRY – M. Georges BACCON - M. Jean-Paul BORIE – M. Cyril DEBOOSERE– Mme Sylvie FOUGERAY - Mme Auziria MENDES Mme Brigitte DA SILVA - Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU. Pouvoirs : Mme Nathalie COUILLARD à M. Laurent COURTIAT - M. Pierre COURTIER à M. Maxence GILLE – Mme Clarisse NOEL à M. Daniel SEVILLANO. Absents excusés : Mme Ndeye DIA BRANDONE - M. Olivier GANDAR – Mme Mélanie GENTILS – Mme Rafea LAOUADI - M. Fabrice DELARGILLIERE M. Jean-Michel LEMSEN -- Mme Jeanine TURLURE
	M. Daniel SEVILLANO a été élu secrétaire de séance.
N° de délibération :	32-2025
Objet :	**Adoption du règlement intérieur des jardins communaux**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la volonté de la commune de développer l'usage collectif et encadré de parcelles potagères sur les terrains communaux (notamment les parcelles AL 003 et AL 004),
Vu la nécessité d'encadrer l'usage de ces jardins par un règlement clair, garantissant le bon usage et la bonne entente entre les usagers,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés par 18 voix Pour et deux Abstentions (Mmes MOUSSI – LE GUILLOU et DA SILVA), le Conseil municipal :

Article 1 : Approuve le règlement intérieur des jardins communaux, tel que présenté en annexe de la présente délibération.

Article 2 : Précise que ce règlement s'appliquera à toutes les parcelles de jardin communal attribuées à des particuliers dans le cadre d'une convention de location.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre ce règlement et à veiller à son application effective.

Article 4 : Le règlement pourra faire l'objet d'ajustements par délibération du Conseil municipal si besoin.

Envoyé en préfecture le 17/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le
ID : 077-217702570-20250616-322025-DE

Fait à Lizy sur Ourcq, le 16 juin 2025.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,
Maxence GILLE

Le secrétaire de séance,
Daniel SEVILLANO